

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Master Droit patrimonial, immobilier et notarial

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 29/06/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017 sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Droit et sciences politiques

Établissement déposant : Aix-Marseille Université

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

Le master mention *Droit patrimonial, immobilier et notarial* existe depuis septembre 2004. Il est rattaché à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université (AMU) au sein de laquelle les enseignements sont dispensés.

Le master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* propose une formation unifiée autour de disciplines complémentaires : le droit patrimonial, le droit immobilier privé et public, ainsi que le droit notarial.

Il comprend deux parcours en 1^{ère} année de master (M1) : le M1 *Droit de la banque et le M1 Droit patrimonial*.

En 2^{nde} année de master (M2), il y a neuf spécialités. L'intitulé de certaines spécialités diffère entre, d'une part, le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou les annexes descriptives au diplôme et, d'autre part, le dossier. Les spécialités sont : *Carrière notariale*, *Droit et métiers des assurances*, *Droit de la responsabilité et des assurances*, *Droit immobilier privé et public*, *Pratique notariale et droit de l'urbanisme et des collectivités locales* (*Pratique notariale et droit de l'urbanisme et des collectivités territoriales* selon le dossier), *Fiscalité personnelle et du patrimoine* (*Droit de la fiscalité personnelle* selon le dossier), *Droit et métiers de l'urbanisme* (*Droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* selon le dossier), *Droit de la protection de l'environnement et des territoires méditerranéens* et *Droit de la banque et des opérations patrimoniales*.

Parmi ces spécialités, une seule a une orientation principalement « recherche » : la spécialité *Droit de la responsabilité et des assurances*. Une autre a un caractère indifférencié, « recherche » et professionnalisation : la spécialité *Droit immobilier privé et public*. Les autres ont une forte orientation professionnelle.

En M2, les enseignements n'ont pas toujours lieu sur le même site. Le dossier indique que la spécialité *Droit de la banque et des opérations patrimoniales* est enseignée sur le site de Marseille Canebière. Par ailleurs, certains enseignements peuvent être suivis sur deux sites : la spécialité *Droit immobilier privé ou public* peut être suivie à Aix-en-Provence et à Paris.

Le master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* est ouvert en formation initiale et en formation continue, parfois en alternance. En M1 le parcours *Droit de la banque* est suivi en apprentissage. Plusieurs spécialités de M2 fonctionnent également en alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage. C'est le cas des spécialités *Droit de la banque et des opérations patrimoniales*, *Droit et métiers des assurances*, *Droit immobilier privé ou public* quand elle est enseignée sur le site délocalisé de Paris.

Le master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* permet aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies et transversales, de développer leur esprit d'analyse ainsi que de synthèse en vue d'élaborer un raisonnement juridique rigoureux. Par ailleurs, il prépare, avec des variantes selon les spécialités, les étudiants à l'insertion professionnelle.

De manière générale, la mention évaluée destine les étudiants aux métiers traditionnels du droit : notaire, avocat, juriste spécialisé en fiscalité ou en assurance, responsable d'un programme immobilier, promoteur, enseignant du supérieur... Chaque spécialité favorise bien sûr, en fonction de sa spécificité, telle ou telle orientation.

Analyse

Objectifs

La présentation du master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* est lisible. Son intérêt, ses objectifs sont exposés avec précision. Le contenu de la mention est en lien avec les divers profils professionnels auxquels peuvent prétendre les étudiants. Selon les cas, il s'agit de la recherche, d'une activité au sein des entreprises ou des administrations, d'une préparation aux professions libérales.

Les connaissances et compétences attendues des étudiants sont, elles aussi, clairement définies. Les fiches RNCP et les annexes descriptives aux diplômes sont toujours précises sur ces points.

La mention examinée étant un master, l'enseignement théorique occupe une place importante mais il y a une volonté indéniable de préparer les étudiants aux réalités professionnelles.

Organisation

L'organisation de la mention est cohérente par rapport à son objectif. Le fait que les enseignements n'aient pas toujours lieu sur le même site ne nuit pas, apparemment, à la qualité de la mention. Chaque année de master et chaque spécialité de M2 est structurée et individualisée. Ces dernières sont globalement différenciées.

La répartition des enseignements sur les divers semestres est équilibrée et répond à une exigence de progression.

Il n'en demeure pas moins que certaines spécialités se rapportent, au moins pour partie, à un même thème - le notariat, les assurances -, ce qui pourrait faire douter de l'opportunité de multiplier les parcours. Mais cette réflexion ne peut pas être menée à son terme car le dossier contient peu d'éléments sur chaque spécialité. En conséquence, leur attractivité respective ne peut pas être véritablement appréciée. Le responsable de la mention est néanmoins conscient que l'organisation actuelle peut être améliorée puisqu'une réflexion est menée sur la fusion ou non de certaines spécialités.

Le M2 *Droit de la protection de l'environnement et des territoires méditerranéens* devrait, à une date non fixée, fusionner avec la spécialité *Droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* en raison d'un manque d'effectif. Il a d'ailleurs fermé en 2013/2014 et en 2015/2016 pour cette raison. En outre, la nouvelle nomenclature devrait aboutir à l'adoption d'un master « patrimonial » et à l'adoption d'un master « notarial ». Quant au M1 *Droit de la banque* et au M2 *Droit de la banque et des opérations patrimoniales*, ils pourraient, à une échéance indéterminée, quitter la mention évaluée pour la mention *Droit des affaires*.

La concrétisation de certains de ces projets se traduirait par un recentrage autour de thèmes clés ; ce qui serait susceptible d'accroître encore l'unité de la mention, mais un trop grand transfert pourrait faire perdre, à cette dernière, son identité.

Malgré les doutes tenant à la multiplication des parcours, l'organisation existante concourt à la professionnalisation des étudiants, à une bonne acquisition des connaissances et permet des réorientations. En effet, le cursus n'est globalement pas fermé au sein de la mention car à l'exception du M1 *Droit de la banque* qui est prémisses du M2 *Droit de la banque et des opérations patrimoniales*, le M1 *Droit patrimonial* est un tronc commun comportant plusieurs options, ce qui permet aux étudiants de réfléchir à leur orientation et à terme d'opter pour l'une des huit autres spécialités de M2. Des diplômés ayant suivi une spécialité plutôt professionnalisante : *Droits et métiers de l'urbanisme*, *Droit et métiers des assurances*, se sont d'ailleurs inscrits en doctorat.

De façon classique, chaque année de master est divisée en deux semestres.

Logiquement, le rythme des cours varie selon que la spécialité de M2 peut, ou non, être suivie en alternance. Lorsque c'est le cas il peut, par exemple, y avoir 15 jours de cours à l'université et 15 jours de présence en entreprise ; voire deux à trois jours de cours à l'université et le reste de la semaine en entreprise. Quand il n'y a pas d'alternance le 1^{er} semestre est consacré, de façon classique, à l'acquisition des connaissances théoriques, et le 2nd à une plus grande professionnalisation avec notamment le stage.

Il n'y a pas de structure administrative propre à la mention. Tous les secrétariats sont répartis par spécialité de master.

Il y a néanmoins un secrétariat commun pour le M1 *Droit de la banque* et pour le M2 *Droit de la banque et des opérations patrimoniales*, en raison du lien qui existe entre ces deux années de formation.

Enfin, la spécialité *Droit immobilier privé et public* fait l'objet d'un double rattachement (avec la mention de master *Droit public*) mais cela n'est pas précisé dans le dossier.

Positionnement dans l'environnement

La mention évaluée bénéficie d'un bon positionnement dans son établissement. Il existe au sein d'AMU ou dans d'autres universités de la région des formations proches de certaines spécialités examinées, notamment dans le domaine bancaire et notarial, mais aucune concurrence n'affecte l'attractivité de la mention. Pour nombre de spécialités, il n'existe pas de formation régionale proche, en particulier pour celles qui concernent les assurances et la fiscalité personnelle. Certaines spécialités sont même uniques en France : c'est le cas pour les spécialités *Pratique notariale et droit de l'urbanisme et des collectivités locales*.

Le master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* jouit également d'un bon positionnement dans son environnement socio-économique. Il présente un intérêt régional et, pour certaines spécialités de M2, national.

En effet, les spécialités de M2 qui ont une orientation principalement professionnelle sont en adéquation avec l'économie locale. Elles répondent aux besoins d'un large bassin d'emploi.

Par ailleurs, plusieurs spécialités de M2 jouissent de partenariats régionaux ou nationaux inscrits dans la durée, souvent en raison de leur fonctionnement en apprentissage : lien avec la Région, avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA), avec des entreprises ou organismes professionnels : Centre de Formation à la Pratique Bancaire (CFPB), Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). En outre, la spécialité *Droit immobilier privé et public* a noué un partenariat, non explicité, avec l'Ecole Supérieure de l'Immobilier (ESI). Enfin, de nombreuses spécialités ont le soutien de structures institutionnelles, telle que la spécialité *Pratique notariale et droit de l'urbanisme et des collectivités locales* qui est soutenue par le Conseil régional des notaires et le Conseil Supérieur du Notariat (CSN).

Enfin, des spécialités de M2 profitent des liens à l'international qu'ont, directement ou non, des entités partenaires : tel que l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille ou le CSN.

Ces partenariats, ces liens, et plus largement la présence de sièges régionaux de compagnies d'assurances et de banques facilitent la recherche des stages, l'obtention des contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, les séjours d'étudiants à l'étranger, l'insertion professionnelle.

Equipe pédagogique

Au sein du master *Droit patrimonial, immobilier et notarial*, l'équipe pédagogique est expérimentée, nombreuse, diversifiée et de fait complémentaire. Susceptible d'être renouvelée en fonction de l'actualité à traiter, elle répond à une exigence de transversalité. En effet, des universitaires privatistes et publicistes, parfois de renom, délivrent des connaissances théoriques et des professionnels insistent sur les exigences de la pratique. Le pourcentage de cours assuré au niveau de la mention par les uns et par les autres n'est pas clairement indiqué. Il semblerait que les universitaires assurent environ 70 % des enseignements. De même, l'activité précise des praticiens n'est pas indiquée. De façon compréhensible, ils sont plus nombreux dans les spécialités ayant une forte finalité professionnelle.

Peu de précisions peuvent être apportées sur le pilotage de la formation. Toutefois, on sait que le responsable de la mention est un Professeur des universités.

Afin d'améliorer la coordination de l'équipe pédagogique et les échanges avec les étudiants, il devrait y avoir, pour toutes les années de master et pour toutes les spécialités de M2, des réunions pédagogiques annuelles et l'élection d'un représentant étudiant ; le dossier concède qu'il faut aller en ce sens.

Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études

Les indications fournies à propos des effectifs sont parfois incomplètes et confuses : elles ne concernent pas toutes les années de master ou toutes les spécialités. Cela nuit à la lisibilité du dossier. La mention évaluée semble malgré tout attractive.

Les chiffres fournis au sujet du M1 concernent les deux parcours. Ils révèlent une hausse des effectifs sur les trois dernières années : 173 étudiants en 2013/2014, 203 en 2015/2016.

30 % des diplômés « ayant suivi le M1 droit patrimonial » (est-ce le parcours ou toute la 1^{ère} année de la mention qui est visée ?) n'intègrent pas une spécialité de M2 enseignée dans l'établissement.

En M2, toutes spécialités réunies, le nombre d'inscrits est relativement stable : il varie entre 175 et 184 sur la période 2013-2016.

Il n'est pas possible d'indiquer le nombre précis d'inscrits pour chaque spécialité de M2. Dans certaines d'entre elles, il semble varier entre 22 et 26 (*Droits et métiers de l'urbanisme*), 31 et 38 (*Droits et métiers des assurances*). De façon opportune, les équipes pédagogiques tiennent compte, lors du recrutement, des besoins des professionnels afin de ne pas saturer le marché : c'est le cas notamment de la spécialité *Carrière notariale*.

Sur 175 étudiants inscrits en M2 en 2014/2015, 25 % sont en apprentissage. Rappelons que ce type d'alternance n'est possible que dans trois spécialités sur neuf.

Le taux de réussite atteste globalement de la qualité de la mention.

En M2, toutes spécialités réunies, il varie entre environ 77 et 91 %, ce qui est très bon.

Toutefois, le taux de réussite baisse en M1 sur la période 2013-2016. Il passe d'environ 83 à 62 %. Aucune précision n'est fournie au sujet de cette diminution. Il semble que la plupart des ajournés sortent de l'établissement, quelques-uns doublent.

A priori le contenu de la formation est en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi car le dossier fait état d'un très bon taux d'insertion professionnelle (plus de 85 %). Le taux de retour de l'enquête, dont la date n'est pas connue, est de 70 %. Selon le dossier, le délai d'insertion est lui aussi très satisfaisant : 66 % des étudiants de M2 trouvent un emploi dans les trois mois suivant l'obtention du diplôme et 18 % dans les trois à six mois. 65 % poursuivent en CDI. 45 % ont un emploi de cadre. 43 % ont une profession intermédiaire. Plus de 65 % ont un emploi dans le secteur de la formation suivie et 61 % ont un emploi au niveau de leur formation.

La réserve tient au fait que le tableau relatif à l'obtention du diplôme de master et celui concernant l'insertion professionnelle ne vise pas, pour l'essentiel, les mêmes promotions. Leur rapprochement ne permet donc pas de conforter les dires précités.

Par ailleurs, il n'y a pas de chiffre propre à chaque spécialité de master ; ceux figurant sur les fiches RNCP sont anciens et de fait non révélateurs. En raison du caractère professionnalisant de certaines spécialités, il paraissait opportun d'en fournir.

La plupart des diplômés trouve un emploi dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). En lien avec une tendance actuelle peu d'étudiants poursuivent en thèse : deux sur la période 2008-2013, quatre sur la période 2015/2016 ; cette soudaine augmentation aurait pu, elle aussi, être commentée. Derrière les chiffres fournis, il y a le devenir du master « recherche » qui pourrait se poser et dans une moindre mesure celui de la spécialité *Droit immobilier privé et public* qui est indifférenciée recherche et professionnalisation. La plupart des diplômés de 2015/2016 préparent l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) ou le Diplôme Supérieur du Notariat (DSN) : les étudiants diplômés du M2 *Carrière notariale* entrent d'office au CFPN (Centre de Formation Professionnelle Notariale).

Place de la recherche

Au sein du master mention *Droit patrimonial, immobilier et notarial*, il existe de nombreux dispositifs de formation à et par la recherche, y compris dans les spécialités réputées plus professionnelles. Ceux-ci varient de manière compréhensible selon les années de master.

Les étudiants de M1 sont sensibilisés à la recherche. Ceux qui suivent le parcours *Droit patrimonial* peuvent rédiger un rapport de recherche sur un thème qu'ils choisissent plutôt que de faire un stage. Malheureusement, le mot rapport n'est pas explicité, ni le lien qui est susceptible d'exister entre le thème retenu et les matières enseignées. Les modalités d'évaluation ne sont pas non plus précisées.

Comme il se doit chaque spécialité de M2 est adossée à un laboratoire de recherche actif. En raison du nombre important de laboratoires (cinq), il est possible de procéder à un adossement cohérent. De façon judicieuse, les spécialités qui ont une spécificité proche sont rattachées au même laboratoire.

Il y a une véritable diversité des techniques et des approches de la recherche selon les spécialités de M2 : confection de fascicules, participation à des colloques, travail en groupe... Plus précisément, les étudiants de la spécialité *Droit et métiers de l'urbanisme* peuvent être recrutés pour des missions de recherche dans le cadre d'un projet porté par des enseignants. Dans la spécialité *Droit immobilier privé et public*, on note un cours de méthodologie du mémoire.

C'est bien sûr lorsque la recherche est la finalité première de la spécialité suivie (*Droit de la responsabilité et des assurances*, et dans une moindre mesure *Droit immobilier privé et public*) qu'elle occupe une place centrale. Les étudiants doivent rédiger un rapport de recherche et un mémoire. Ces deux exercices ne sont pas explicités.

De manière générale, il n'est pas fait état des moyens matériels mis à la disposition des étudiants.

Place de la professionnalisation

Au sein du master *Droit patrimonial, immobilier et notarial*, la professionnalisation occupe une place importante même s'il y a des variantes selon les années de master et les spécialités de M2.

Outre l'acquisition de connaissances théoriques et concrètes de haut niveau devant permettre d'exercer les fonctions auxquelles se destinent les étudiants, plusieurs procédés concourent à la professionnalisation de ceux-ci :

En M1 ou en M2 la professionnalisation prend souvent la forme d'un stage, obligatoire ou non.

La professionnalisation repose, en outre, sur l'alternance, quand elle existe, ainsi que sur l'intervention des professionnels évoquée précédemment et sur les partenariats précités.

La professionnalisation s'appuie aussi sur des procédés propre à chaque spécialité : ateliers d'écriture de documents d'urbanisme (spécialité *Droit et métiers de l'urbanisme*), participation à des initiatives mises en place par des institutions professionnelles : aide à la rédaction des déclarations d'impôts (spécialité *Fiscalité personnelle et du patrimoine*), association d'anciens élèves qui permet des échanges entre anciens et nouveaux étudiants.

Enfin certaines spécialités de M2 bénéficient de certifications professionnelles ; notamment la spécialité *Droit de la banque et des opérations patrimoniales* qui en détient trois : ISO 9001 v.2008, conseiller patrimonial agence, autorité des marchés financiers.

Toutes les spécialités de M2 ont une fiche RNCP et une annexe descriptive au diplôme, ce qui permet de cerner les compétences acquises et les métiers possibles.

Place des projets et des stages

Comme cela a été dit la réalisation d'un stage est, selon les années et les spécialités de master, obligatoire ou facultatif (par exemple en M1 parcours *Droit patrimonial* les étudiants font un stage et rédigent un rapport de stage s'ils n'effectuent pas de rapport de recherche) fréquemment individuel mais parfois collectif, comme dans la spécialité *Fiscalité personnelle et du patrimoine*. En raison du caractère peu habituel de cette dernière mesure, celle-ci aurait dû être explicitée.

Le stage donne lieu à un rapport de stage. Certaines spécialités associent le projet de recherche appliqué et le stage, telle la spécialité *Droit et métiers de l'urbanisme*. Malheureusement, le dossier ne développe pas ce point.

Le Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO) est susceptible d'accompagner les étudiants (principalement de M1 semble-t-il, sans que des précisions soient apportées à ce sujet) dans leur recherche d'un stage.

Rappelons qu'il n'y a pas de stage en M2 lorsque la formation est suivie en alternance au moyen d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Place de l'international
Plusieurs facteurs révèlent une ouverture à l'international. Ils varient néanmoins selon les spécialités et pourraient être renforcés comme le souligne le rapport. L'accueil d'étudiants étrangers est prévu. Leur nombre en M1 et M2 n'est pas connu, ni leur origine géographique précise. Il est simplement fait état de multiples candidatures d'étudiants venant d'Afrique, du Maghreb, d'Europe de l'est... Ceux qui sont admis bénéficient d'un encadrement renforcé dont la teneur n'est pas spécifiée. Le départ d'étudiants nationaux est également prévu. Par exemple, la spécialité <i>Droit et métiers de l'urbanisme</i> permet aux étudiants de réaliser un semestre à l'étranger dans le cadre du programme Socrate-Erasmus. La spécialité <i>Carrière notariale</i> autorise un ou deux étudiants, selon le dossier, à effectuer un séjour de 10, 15 jours à Shanghai afin d'appréhender la profession notariale en Chine. Par ailleurs, il existe différentes initiatives, comme la venue d'enseignants-chercheurs étrangers afin d'assurer des conférences ou l'organisation d'une visite de la Cour de Justice de l'Union Européenne à Luxembourg au sein de la spécialité <i>Droit immobilier privé et public</i>. Enfin, il existe des cours de langues. Celles-ci sont étudiées en M1 mais pas, ou peu, en M2. Leur enseignement pourrait être généralisé. L'éventuel accès à un laboratoire de langue n'est pas mentionné.
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite
Dans le master <i>Droit patrimonial, immobilier et notarial</i>, le processus de recrutement est structuré. Conformément à la réglementation, l'accès en M1 est de droit pour les titulaires d'une licence en droit venant d'Aix-Marseille Université ou non. L'accès est également ouvert à d'autres étudiants lorsque la Commission pédagogique estime leur niveau suffisant. En M2, la plupart des étudiants viennent d'universités françaises. Certains sont en reprise d'études : 17 % en 2012/2013 et en 2015/2016 selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE). Plus généralement, le maintien de la sélection a été confirmé par décret pour le master évalué. La sélection s'opère sur dossier et/ou sur entretien selon les spécialités. En cas d'alternance, il y a bien sûr la nécessité de trouver une entreprise. Au sujet de l'aide à la réussite, il n'y a pas, en M2, de véritable suivi institutionnalisé et généralisé. Chaque spécialité a un dispositif propre. Par exemple, il existe un tutorat du projet de recherche dans la spécialité <i>Droit et métiers de l'urbanisme</i>. Par ailleurs, l'on retrouve les mesures spécifiques à quelques formations, telle la désignation d'un tuteur en entreprise et d'un tuteur universitaire en cas d'alternance. Il ne semble pas y avoir de véritable dispositif d'aide à la réussite en M1.
Modalités d'enseignement et place du numérique
L'usage du numérique dans les enseignements occupe une place résiduelle, le dossier le concède. Son usage dans la gestion administrative de la mention n'est pas développé. En M1 et en M2, l'enseignement s'effectue en présentiel ; cela facilite les échanges. Il n'y a pas de module de formation à distance ou par le numérique. La dématérialisation des cours et leur disponibilité en ligne sont très peu répandues. La spécialité <i>Droit de la banque et des opérations patrimoniales</i> fait toutefois exception. De façon classique, les étudiants peuvent, pour les travaux de recherche, faire usage des services proposés par la bibliothèque universitaire. Les étudiants en situation de handicap peuvent accéder à tous les locaux sur les différents sites et peuvent bénéficier d'un aménagement pour les examens : temps supplémentaire... La situation des sportifs de haut niveau n'est pas mentionnée. La validation des acquis de l'expérience est possible dans les masters professionnalisants. Il a quelques candidats par an. Aucun chiffre n'est fourni.
Evaluation des étudiants
Comme souvent le suivi de l'acquisition des connaissances s'opère en M1 lors des travaux dirigés et lors des examens finaux. En M2, il s'effectue, selon le dossier, « conformément aux règlements d'examen » ; ce qui est peu explicite. La nature des épreuves et le fonctionnement des jurys sont conformes aux usages. En revanche, le rythme des évaluations interpelle parfois. En M1, il y a un contrôle continu et des examens terminaux comprenant des épreuves écrites (nature non précisée) ou orale. En M2, les évaluations ont lieu, selon les spécialités, à l'issue de chaque semestre ou « lors d'une session unique finale » comme dans les spécialités <i>Carrière notariale</i>, <i>Droit immobilier privé ou public</i>. Cette dernière formulation laisse entrevoir qu'il pourrait ne pas y avoir d'examens semestriels et de session de rattrapage pour chaque semestre. De même, il n'y a pas de contrôle continu dans la spécialité <i>Droit et métier de l'urbanisme</i> ; or, ce type d'évaluation concourt à une bonne acquisition des connaissances. Le type d'épreuves est toutefois conforme aux pratiques : écrit d'une durée variable selon les spécialités, oraux, soutenance de mémoire...

En M1, le jury est fixé par arrêté du Président de l'université sur proposition du Doyen de la Faculté. Les délibérations ont lieu à la fin des examens de chaque semestre en janvier et en juin. En M2, chaque spécialité a son propre jury. Sa composition est arrêtée par le Président de l'université sur proposition du Directeur de la spécialité.
Suivi de l'acquisition de compétences
Le suivi de l'acquisition des compétences est peu développé. En M1, le contrôle continu contribue à l'acquisition des compétences. Les règles propres à l'alternance y participent également lorsque cette dernière existe. Il y a alors un livret d'alternance, l'organisation de visites en entreprise par le tuteur enseignant, la mise en place de réunions avec les entreprises qui accueillent des étudiants. Les certifications professionnelles concourent aussi au suivi des compétences, quand elles existent.
Suivi des diplômés
Le suivi des diplômés est peu développé dans le dossier. Il repose sur des procédés classiques. Il existe au sein de l'AMU un OVE chargé de faire des enquêtes : les résultats ont été évoqués précédemment. Chaque spécialité de M2 fait une enquête par e-mailing à 6 mois, 1 an, voire à 30 mois selon les cas. Dans le cadre de l'apprentissage, une enquête est réalisée par le CFA Epure Méditerranée : à 6, 18, 30 mois de l'obtention du diplôme. Toutefois, comme il l'a été souligné précédemment, la mise en œuvre de ces différents dispositifs est perfectible.
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation
Le conseil de perfectionnement fait l'objet de propos confus. <i>A priori</i>, il y a un conseil de perfectionnement commun au M1 <i>Droit de la banque</i> et au M2 <i>Droit de la banque et des opérations patrimoniales</i>. Il comporterait des enseignants, un représentant des étudiants de la promotion en cours et des professionnels. Il est prévu de créer pour la prochaine rentrée universitaire un conseil de perfectionnement regroupant, semble-t-il, toutes les autres années et spécialités de la mention évaluée. Sa structure est pour partie arrêtée : il y aura des étudiants, des professionnels, des enseignants... En M1, il existe une évaluation anonyme, par les étudiants, des enseignements. Les résultats sont communiqués uniquement à l'enseignant. Il existe également une évaluation de la formation : de son organisation, de l'accueil des étudiants... Les résultats font l'objet d'une large diffusion : il n'y a pas plus de précision. En M2, la majorité des spécialités a mis en place une évaluation anonyme. Lorsqu'elle n'existe pas, il convient d'y remédier. Comme il se doit les résultats des évaluations sont pris en compte : ils influent, selon le dossier, sur le renouvellement de l'équipe enseignante.

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- Bon positionnement dans son environnement académique.
- Formation par la recherche très satisfaisante.
- Place importante de la professionnalisation.
- Qualité de l'équipe pédagogique.

Points faibles :

- Faible place accordée aux langues.
- Usage du numérique ténu.
- Absence de conseil de perfectionnement au niveau de la mention et dans certaines spécialités.
- Insuffisance du suivi des diplômés.

Avis global et recommandations :

Le master *Droit patrimonial, immobilier et notarial* présente de nombreuses qualités et correspond au niveau attendu.

Son rattachement au champ *Droit et sciences politiques* est pleinement cohérent du fait de sa finalité et des enseignements juridiques qui y sont dispensés.

Néanmoins, il est regretté le caractère lacunaire du dossier sur un certain nombre de points. Au-delà, la professionnalisation des étudiants serait encore meilleure si la place accordée à l'alternance, à la formation continue, aux langues, au numérique était accrue. Les procédures d'évaluation et de suivi des étudiants seraient, elles aussi, à améliorer. Enfin, la généralisation des conseils de perfectionnement devrait être effective et la fiche RNCP devrait être actualisée.

Observations de l'établissement

Le Président de l'université

à

Monsieur Jean-Marc GEIB
HCERES
Directeur du Département d'Évaluation des
Formations

Objet : Observations aux rapport d'évaluation
des experts HCERES sur les formations
N/Réf. : DEVE/PF/IDP/NA

Dossier suivi par Nathalie ALMERAS
Tél : 04 42 17 27 31
nathalie.almeras@univ-amu.fr

Pièce(s) jointe(s) : 1 document

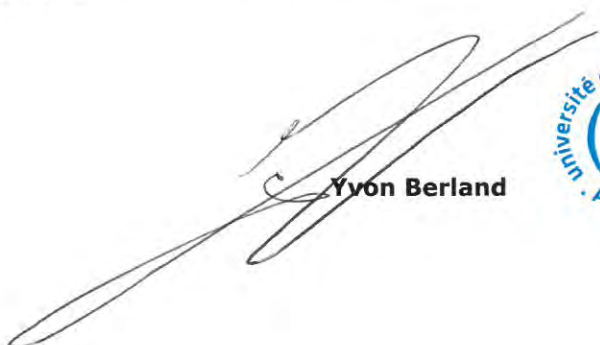
Marseille, le lundi 24 avril 2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre mail du 6 avril 2017 dans lequel vous nous communiquez le rapport d'évaluation HCERES sur les formations et les champs de formations.

Les responsables de la formation ont bien pris connaissance de l'évaluation et n'ont pas d'observation à formuler.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos respectueuses salutations.


Yvon Berland

